



MISSION DES SOLUTIONS DE MESURES, DE LA CALIBRATION ET SYSTÈMES D'ÉTALONNAGES DU 23 AU 26 SEPTEMBRE 2023 À ALGER





La CCI Algéro Française en collaboration avec le Réseau Mesure vous propose une mission de prospection collective en Algérie avec un programme de RDV B to B ciblés, afin d'identifier vos prochains partenaires (clients finaux, distributeurs, fournisseurs...) et développer vos affaires.

Un moyen idéal pour favoriser les opportunités d'affaires et offrir un puissant levier au développement des partenariats.

1. Entreprises Françaises Ciblées :

- Fournisseurs d'équipements et appareils d'étalonnages et de contrôle de mesure.
- Machines de mesure tridimensionnelle / solutions de mesure.
- Analyse et contrôle des mesures physiques.
- Machines spéciales pour Etalonnage, Métrologie.
- Calibreurs, Etalons.
- Maintenance et étalonnage des instruments de mesure.
- Conditionneurs de mesure, ampli, filtres.
- Analyseurs de spectre, vibration.
- Indicateurs alphanumériques de mesure, capteurs.
- Enregistreurs graphiques et à mémoire numérique.
- Enregistreurs magnétiques.
- Organismes de formations.
- Organismes accrédités - Laboratoires d'étalonnage.
- Fréquence mètres Compteurs.
- Contrôle non destructif des équipements.
- Générateurs, Synthétiseurs de signaux.
- Mesure diélectrique, Claquage.
- Multimètres, Indicateurs numériques.
- Oscilloscopes (Analyseurs de bruit, acoustique).



2. Offre de Participation

Coût de la Mission : 261 000 DA
Soit environ 1800 euros

Ce coût inclut les services suivants ;

- Prospection, qualification et organisation du programme des RDV B to B.
- Transport local « Accueil à l'aéroport & Transport pendant les RDV B to B »
- Le diner d'accueil.
- Les déjeuners lors des RDV B to B .
- Relance post mission.
- L'hébergement sur place dans un hôtel 3* avec petit déjeuner.

Ne sont pas inclus ;

- Les diners, autres déplacements et les extras.
- Le billet d'avion France Algérie France.
- Frais de visa

1 euro = 145 DA au 21.12.2022



3. Contrat de participation

A retourner avant le 7 Septembre 2023

Je soussigné (e) : _____
Fonction : _____
Agissant pour le compte de : _____
Activité : _____
Adresse de Facturation : _____
Nom du participant principal : _____
Tél : _____ Mob : _____
Email : _____

Signature & Cachet

- L'entreprise _____ déclare accepter les conditions générales de vente (Fichier joint) et s'engage à verser à la chambre de commerce et d'industrie Algéro-Française 70% du montant total au moment de l'inscription et le solde avant le 7 septembre 2023 par virement (RIB ci-après).

- | | |
|---|---|
| ● Titulaire | CCIAF |
| Domiciliation | Société Générale Algérie, Agence de Sidi Yahia,
45 lot de la petite Provence, Sidi Yahia Hydra |
| Code banque | 021 |
| Code agence | 00001 |
| N° compte | 0180000101 |
| Clé RIB | 05 |
| Référence bancaire | |
| IBAN : DZ58 0002 1000 0101 8000 0101 05 | |
| ● SWIFT : SOGEDZAL | |

Contact Réseau Mesure

Estelle DUFLLOT - Directrice Réseau Mesure
edufлот@reseau-mesure.com / Tél. : 09 54 64 45 56

Contact CCI Algéro Française

Karim OSMANI, Responsable Pôle Sectoriel
k.osmani@cciaf.org / Mob : 00 213 770 831 866

4. Programme prévisionnel

Arrivée à Alger le samedi 23 septembre 2023 en début d'après-midi

18h00 : Accueil de la délégation française à la villa Malgaive à l'invitation du Président de la CCI Algéro Française, M. Michel BISAC.

18h30 : Présentation Macroéconomique « Pratique des Affaires en Algérie »

19h00 : Dîner en privilège de la délégation Française.

Dimanche 24 & Lundi 25 : Planning de RDV B to B pendant toute la journée « 3 à 4 RDV par jour »

Mardi 25 : Visite d'une entreprise la matinée et départ en France dans l'après-midi.

**Mise à disposition d'un chauffeur et d'une voiture, avec un collaborateur de la CCI qui vous accompagnera aux RDV.
Les déjeuners seront assurés pendant toute la durée de la mission.**

Un accompagnement et une assistance sont inclus à toutes les étapes par la CCI Algéro Française et le Réseau Mesure !

- Invitation pour dépôt de demande de visas.
- Validation du potentiel et du cahier des charges avant la mission.
- Identification des prospects et validation de l'intérêt.
- Accompagnement et assistance en Algérie durant toute la durée de la mission.
- Relance des contacts post missions
- Conseils réglementaires « Modalités de paiement, investissement...etc »



5. Conditions Générales de Participation

Les présentes conditions générales de ventes sont systématiquement insérées dans chaque dossier envoyé par les entreprises à la CCIAF. En conséquence le fait de remplir un contrat de participation implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise participante à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue pouvant être émis par la CCIAF et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la CCIAF prévaloir contre les conditions générales de ventes. Toute condition contraire opposée à l'entreprise participante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCIAF quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 1 - Inscription : LES INSCRIPTIONS NE POURRONT ETRE SATISFAITES QUE SI ELLES SONT ACCOMPAGNEES DE L'ACOMPTES CORRESPONDANT ET DANS LA LIMITE DES DISPONIBILITES. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE VERSEMENT DE CET ACOMPTES. TOUTE INSCRIPTION NE SERA DEFINITIVE QU'A COMPTER DE LA DATE DE VALEUR DU VIREMENT AU CREDIT DE LA CCIAF. SI LA DEMANDE DE PARTICIPATION EXCEDE LA CAPACITE DU NOMBRE D'ENTREPRISES PARTICIPANTES, LA PRIORITE SERA DONNEE AUX SOCIETES, PAR ORDRE D'ARRIVEE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION ET DES REGLEMENTS. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDEE SI L'ENTREPRISE N'A PAS REGLE LA TOTALITE DES FACTURES RELATIVES AUX MANIFESTATIONS ANTERIEURES.

Article 2 - Installation : La CCIAF s'engage à organiser pour l'entreprise des rendez-vous professionnels ciblés en fonction du programme de RDV B to B.

Article 3 - Annulation : Les entreprises peuvent annuler leur participation sous certaines conditions : - Avant le 7 septembre 2023 la CCIAF établira un avoir de 70% de l'acompte au profit de l'entreprise participante, la CCIAF conservant le solde, soit 70% au titre des frais qu'elle a engagé. - Après le 7 septembre 2023 : la totalité du paiement restera acquis à la CCIAF et fera l'objet d'une note de frais qui sera adressée à l'entreprise à l'issue de la rencontre déduction faite de la note de frais d'acompte. EN CAS D'ANNULATION PAR LA CCIAF, LES DISPOSITIONS SONT LES SUIVANTES : Postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, la CCIAF se réserve le droit d'annuler la mission prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par la CCIAF, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires.

Article 4 - Modalités de paiement : L'acceptation des conditions générales de vente par le participant vaut engagement de régler sa participation en deux phases : - 1ère phase : un acompte de 70% du montant total de la commande au moment de l'inscription, ou par virement à l'ordre de la CCIAF. - 2ème phase : le paiement du solde de la facture avant 7 septembre 2023 par virement à l'ordre de la CCIAF. Chaque entreprise, dès son inscription, s'engage à respecter les échéances de paiement stipulées à l'article 4 du présent contrat.

Article 5 - Garanties de paiement : Le non-respect de cette obligation permet à la CCIAF d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'entreprise à la mission en question. Tout changement susceptible d'entraîner l'insolvabilité, la cessation de paiement ou un retard du dit paiement doit être signalé à la CCIAF, afin qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début de la mission.

Article 6 - Force majeure : Les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, etc. ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable indépendant de la volonté de la CCIAF et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de la CCIAF relatives à ces conditions générales de vente et dégage alors la CCIAF de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article 7 - Responsabilité-Assurance : Chaque entreprise participante à la rencontre devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu personnellement responsable. D'une façon générale, la CCIAF décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la mission itinérante et portant un préjudice quelconque aux personnes participantes.

Article 8 - Confidentialité : Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant l'entreprise en possession de la CCIAF seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant l'entreprise, ses produits et ses services.

Article 9 - Modification des conditions générales de vente : La CCIAF se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise participante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article 10 - Litiges : Pour tout litige ou toute contestation concernant l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, seule la compétence des juridictions Algériennes et de la Loi Algérienne sera retenue.